



Rupture conventionnelle demandé par mon entreprise

Par doyle

bonjour ...Actuellement salarié , de retour de maladie mon employeur veut me faire une rupture conventionnelle .Mes données personnelles pour que vous puissiez comprendre j'ai 57 ans et 7 mois , je bénéficie d'une carrière longue avec retraite a 60 ans , ancienneté dans l'entreprise de 5 ans et 1 mois , et statut magasinier logistique , j'ai en outre 156 trimestres a ce jour ...Ma question principale est :(1°) si j'accepte cette rupture , cela influe t'il sur ma carrière longue et mon départ a 60 ans en sachant que j'ai le droit a 36 mois de chômage ? (2°) est ce avantageux de partir et d'accepter ce départ en sachant que ma retraite seras effective en décembre 2023 début 2024 ou je refuse cette éventualité et je finis du moins j'essaie si pas de bâton dans les roues de mon employeur ? .. La principale question est avant tout , si il y aura une incidence sur ma carrière longue et mon départ a l'Age de 60 ans , a savoir si ce chômage qui interviendrait du a cette rupture , affecterait mes trimestres restant , donc ma carrière longue .J'espère avoir été clair dans mes explications ... dans l'attente de réponses , merci par avance . cordialement

Par ESP

Bonjour

Les périodes de chômage indemnisé sont considérées comme des trimestres d'assurance retraite au régime général de la Sécurité sociale dans la limite de 4 trimestres par an.

Chaque période comportant 50 jours de chômage est considérée comme un trimestre d'assurance.

Lire ici...

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31249]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31249
[/url]

Par doyle

Bonjour ESP ..merci pour cette réponse rapide . donc si je comprends bien , vu qu'il me manque 12 trimestres pour arriver a mes 60 ans et 2 mois pour un départ a 60 ans , je peux envisager une rupture conventionnelle , car comme indiqué je cotise 4 trimestres par années de chômages soit dans mon cas un droit au chômage de 36 mois et vu que j'ai 57 ans et 7 mois je suis donc dans ce critère , qui ne remettrait nullement en cause ma carrière longue et un départ a 60 ans ... ais je bien compris ?

Par ESP

Je pense que c'est cela, mais vous pouvez vous pouvez aussi poser la question directement sur votre compte retraite.

Par doyle

ok merci ESP , je vais me renseigner de ce coté la aussi avant de prendre une décision , et attendre sur le site voir si j'ai d'autres réponses complémentaires et d'autres avis de la communauté FORUM JURIDIQUE ...merci beaucoup , bon dimanche !!